

REGLEMENT DE PECHE 2024

Etang communal des Sceps

Infos et conditions générales

-OUVERTURE DE LA PECHE LE SAMEDI 23 MARS A 8H00 DU MATIN

-Toute personne, adulte ou enfant de plus de 11ans, en action de pêche, devra s'acquitter d'un ticket vendu par un responsable. Mr Romain SABOUREAU et Mr Jean-Luc ARTEIL sont chargés du contrôle. Le week-end, ce contrôle sera effectué par le bureau municipal.

- Les adultes, ont droit à 3 lignes par ticket de pêche. Les enfants de moins de 11 ans, accompagnés, ne payent pas mais sont limités a une ligne.

- Les cartes annuelles sont à retirer sur place, vendues par un responsable.

- Aucune place ne sera réservée.

- Les chiens devront être tenus en laisse et interdiction de les mettre à l'eau.

- La baignade et la navigation sont strictement interdites sur l'étang.

- Respecter la nature, le calme et la propreté des berges.

- Il est interdit de circuler ou de stationner en véhicule à moteur sur la berge de l'étang.

- Le camping et l'accès aux campings-cars est strictement interdit sur l'ensemble du site.

(arrêté municipal en vigueur)

- Les pêcheurs ainsi que toutes personnes fréquentant l'étang sont priées de déposer leurs détritux dans les poubelles prévues à cet effet.

- Les feux au sol sont interdits sauf barbecues sur pieds.

- La commune décline toute responsabilité en cas d'accident et de vol.

- Pour l'entretien des berges, la commune se réserve le droit de fermer des jonctions de pêche.

- La pêche est autorisée du lever du soleil (heure légale) jusqu'au 31 Octobre 2024 inclus au coucher du soleil.

-Toute infraction aux dispositions précitées entraînerait le retrait immédiat et définitif du permis sans préjuger des poursuites et amendes prévues par la loi en matière de délits de pêche.

- Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

- **Il est formellement interdit de pénétrer dans la zone dite « Réserve » matérialisée par plusieurs pancartes.**

- **Sur décision de la commission, plus de pêche de nuit.**

Conditions de pêche

- Les bateaux amorceurs et canons amorceurs sont interdits.

- Toute prise de carpe sera remise à l'eau quelle que soit sa taille ou son poids.

- Matelas de réception pour les carpistes.

- Epuisette à ouverture large conseillée.

- Produit cicatrisant conseillé.

- Hameçon sans ardillon ou écrasé.

- Bobines et têtes de ligne en tresse interdites.

- Seuls les bas de ligne en tresse sont autorisés.

- LA DATE D'OUVERTURE AU BROCHET EST FIXEE AU MERCREDI 01 MAI 2024

- Les prises sont limités à 1 brochet par jour avec une taille comprise entre 60 et 80cms (Toute prise en dessous de 60cms et au dessus de 80cms sera remise à l'eau

Prix des permis de pêche :

- | | |
|--------------------------------------|--------|
| - A la journée : | 6.00€ |
| - A l'année pour les résidents : | 50.00€ |
| - A l'année pour les non résidents : | 65.00€ |

Genouilly, le 02 Mars 2024

L'Adjoint Délégué
David POISSON

